

M. Michel BELLEGARDE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
INSCRIT AUPRES DE LA COUR D'APPEL DE LIMOGES

SIEGE SOCIAL
309, AVENUE BAUDIN
87 000 LIMOGES

TEL : 05 55 05 00 78 FAX : 05 55 77 16 81

**FEDERATION DEPARTEMENTALE DES
CHASSEURS DE LA HAUTE-VIENNE**

**COMMISSARIAT AUX COMPTES
EXERCICE 2022/2023**



RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE LA HAUTE VIENNE

Association Loi 1901

Maison de la Nature – 10 Allée de la Biodiversité – C.S 80 912
LIMOGES 87 280

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE 2022 / 2023



MICHEL BELLEGARDE

**COMMISSAIRE AUX COMPTES.
INSCRIT À LA COMPAGNIE DE LIMOGES.**

**RAPPORT SUR LES COMPTES
ANNUELS**

**FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE LA HAUTE-VIENNE**

**Siège Social : Maison de la Nature – 10 Allée de la Biodiversité – C.S 80 912
LIMOGES 87 280**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

COMPTES ANNUELS - EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2023

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la « Fédération départementale des chasseurs de la Haute-Vienne » relatifs à l'exercice clos le 30/06/2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la « fédération départementale des chasseurs de la Haute-Vienne » à la fin de cet exercice.

MICHEL BELLEGARDE
COMMISSAIRE
AUX COMPTES
SIRET : 490 653 037 000389

II – FONDEMENT DE L'OPINION

§ Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

§ Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 01/07/2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

§ Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note « Analyse des fonds dédiés » de l'annexe des comptes annuels concernant :

- **Le projet de l'animation pédagogique d'Uzurat,**
- **Le dossier « Formation et sécurité des chasseurs »,**
- **L'impact de la reprise du fonds dédié, lié au projet biodiversité (dans le cadre de l'éco contribution).**

Nous constatons également la reprise de la provision pour risques, liée aux dommages enregistrés sur la canalisation d'eau, lors des travaux d'édification de la maison de la nature.

§ Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

- ✓ **Caractère approprié des principes comptables appliqués,**
- ✓ **Bonne appréciation des créances et des recettes de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Vienne,**
- ✓ **Prise de connaissance des provisions pour charges comptabilisées et des fonds dédiés affectés,**
- ✓ **Vérifications des incidences « Post-Clôture » et continuité d'exploitation,**

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

§ Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale annuelle :

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

§ Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels :

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fédération à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fédération ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par les membres de votre bureau.

§ Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fédération.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à LIMOGES

Le 28 mars 2024

Michel BELLEGARDE

Commissaire aux comptes



ANNEXE AU RAPPORT DU CAC

« Description détaillée des responsabilités du (des) commissaire(s) aux comptes »

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ✓ Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ✓ Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ✓ Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ✓ Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société¹ à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ✓ Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE LA HAUTE VIENNE

Association Loi 1901

Maison de la Nature – 10 Allée de la Biodiversité – C.S 80 912
LIMOGES 87 280

COMPTES ANNUELS - EXERCICE 2022 / 2023

(ANNEXE AU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES)



BILAN ASSOCIATION

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 30/06/2023 (12 mois)			Exercice précédent 30/06/2022 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et développement					
Donations temporaires d'usufruit					
Concessions, brevets, droits similaires					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles	46 865	45 073	1 793	4 186	- 2 393
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations corporelles					
Terrains	233 595	151 661	81 933	89 245	- 7 312
Constructions	2 639 690	682 206	1 957 484	2 020 825	- 63 341
Installations techniques, matériel et outillage industriels	279 544	193 793	85 751	80 268	5 483
Autres immobilisations corporelles	471 259	225 009	246 250	294 638	- 48 388
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
Immobilisations financières					
Participations et créances rattachées	2 411		2 411	2 411	
Autres titres immobilisés	7 701		7 701	7 590	111
Prêts					
Autres	1 500		1 500	1 500	
TOTAL (I)	3 682 564	1 297 742	2 384 822	2 500 663	- 115 841
Actif circulant					
Stocks et en-cours	29 416		29 416	39 406	- 9 990
Avances et acomptes versés sur commandes	3 493		3 493		3 493
Créances					
. Créances clients, usagers et comptes rattachés	377 648		377 648	359 883	17 765
. Créances reçues par legs ou donations					
. Autres	213 080		213 080	154 487	58 593
Valeurs mobilières de placement	1 337 140		1 337 140	1 474 812	- 137 672
Instruments de trésorerie					
Disponibilités	231 464		231 464	394 892	- 163 428
Charges constatées d'avance	71 234		71 234	51 938	19 296
TOTAL (II)	2 263 476		2 263 476	2 475 420	- 211 944
Frais d'émission des emprunts (III)					
Primes de remboursement des emprunts (IV)					
Ecart de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF	5 946 040	1 297 742	4 648 298	4 976 083	- 327 785

MICHEL BELLEGARDE
COMMISSAIRE
AUX COMPTES
SIRET : 490 653 037 00039

BILAN ASSOCIATION (SUITE)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 30/06/2023 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2022 (12 mois)	Variation
Fonds propres			
<i>Fonds propres sans droit de reprise</i>			
. Fonds propres statutaires	240 683	240 683	
. Fonds propres complémentaires			
<i>Fonds propres avec droit de reprise</i>			
. Fonds statutaires			
. Fonds propres complémentaires			
Ecart de réévaluation			
<i>Réserves</i>			
. Réserves statutaires ou contractuelles	1 442 492	1 261 101	181 391
. Réserves pour projet de l'entité	1 332 399	1 292 433	39 966
. Autres			
Report à nouveau			
Excédent ou déficit de l'exercice	-87 210	221 357	- 308 567
Situation nette (sous total)	2 928 364	3 015 574	- 87 210
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement	222 109	244 154	- 22 045
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	3 150 473	3 259 729	- 109 256
Fonds reportés et dédiés			
Fonds reportés liés aux legs ou donations			
Fonds dédiés	167 469	215 884	- 48 415
TOTAL (II)	167 469	215 884	- 48 415
Provisions			
Provisions pour risques	142 829	162 014	- 19 185
Provisions pour charges		29 850	- 29 850
TOTAL (III)	142 829	191 864	- 49 035
Dettes			
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	386 213	504 208	- 117 995
Emprunts et dettes financières diverses	4 200	4 200	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	85 454	145 265	- 59 811
Dettes des legs ou donations			
Dettes fiscales et sociales	248 530	194 790	53 740
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		53 280	- 53 280
Autres dettes	110 451	104 161	6 290
Instrument de trésorerie			
Produits constatés d'avance	352 679	302 703	49 976
TOTAL (IV)	1 187 527	1 308 606	- 121 079
Ecart de conversion passif (V)			
TOTAL PASSIF	4 648 298	4 976 083	- 327 785
Engagements reçus			
Legs nets à réaliser			
. acceptés par les organes statutairement compétents			
. autorisés par l'organisme de tutelle			
Dont en nature restant à vendre			

MICHEL DELLEGARDE
COMMISSAIRE
AUX COMPTES
SIRET : 490 653 037 0003

COMPTES DE RESULTAT ASSOCIATION

Présenté en Euros

	Exercice clos le 30/06/2023 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2022 (12 mois)	Variation	%
	Total	Total		
Produits d'exploitation				
Cotisations	782 189	792 952	- 10 763	-1,36
Ventes de biens et services				
. Ventes de biens	523 053	669 088	- 146 035	-21,83
. dont ventes de dons en nature	29 112	57 548	- 28 436	-49,41
. Ventes de prestations de services	257 910	222 685	35 225	15,82
. dont parrainages	782		782	N/S
Produits de tiers financeurs				
. Concours publics et subventions d'exploitation	492 119	338 991	153 128	45,17
. Versements des fondateurs ou consommations/dotation comptable				
. Ressources liées à la générosité du public				
. Dons manuels	1 466		1 466	N/S
. Mécénats				
. Legs, donations et assurances-vie				
. Contributions financières				
Reprises sur les amortiss., dépréciat., prov. et transferts de charge	139 113	50 042	89 071	177,99
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	43 987	50 740	- 6 753	-13,31
Total des produits d'exploitation (I)	2 239 837	2 124 498	115 339	5,43
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises	119 522	136 902	- 17 380	-12,70
Variations stocks	9 990	-8 039	18 029	224,27
Autres achats et charges externes	1 116 082	850 810	265 272	31,18
Aides financières	66 924	77 802	- 10 878	-13,98
Impôts, taxes et versements assimilés	39 663	45 541	- 5 878	-12,91
Salaires et traitements	520 401	406 635	113 766	27,98
Charges sociales	239 769	178 473	61 296	34,34
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	187 430	148 200	39 230	26,47
Dotations aux provisions	31 703	49 093	- 17 390	-35,42
Reports en fonds dédiés		48 415	- 48 415	-100
Autres charges	84 643	70 754	13 889	19,63
Total des charges d'exploitation (II)	2 416 126	2 004 585	411 541	20,53
RESULTAT D'EXPLOITATION (I – II)	-176 289	119 913	- 296 202	-247,01
Produits financiers				
De participations				
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif				
Autres intérêts et produits assimilés	15 574	13 348	2 226	16,68
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	6 668	6 859	- 191	-2,78
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
Total des produits financiers (III)	22 242	20 207	2 035	10,07
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées	11 441	8 553	2 888	33,77
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placements				

	Exercice clos le 30/06/2023 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2022 (12 mois)	Variation	%
	Total	Total		
Total des charges financières (IV)	11 441	8 553	2 888	33,77
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	10 801	11 654	- 853	-7,32
RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	-165 488	131 567	- 297 055	-225,78
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion	5 975	80	5 895	N/S
Sur opérations en capital	26 401	55 244	- 28 843	-52,21
Reprises sur provisions et transferts de charges	48 415	65 909	- 17 494	-26,54
Total des produits exceptionnels (V)	80 791	121 233	- 40 442	-33,36
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion		786	- 786	-100
Sur opérations en capital	435	28 506	- 28 071	-98,47
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions	1		1	N/S
Total des charges exceptionnelles (VI)	435	29 292	- 28 857	-98,51
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	80 355	91 941	- 11 586	-12,60
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les sociétés (VIII)	2 078	2 151	- 73	-3,39
Total des produits (I + III + IV)	2 342 869	2 265 938	76 931	3,40
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	2 430 080	2 044 581	385 499	18,85
EXCEDENT OU DEFICIT	-87 210	221 357	- 308 567	-139,40
Evaluation des contributions volontaires en nature				
Produits				
. Dons en nature	104 604	70 660	33 944	48,04
. Prestations en nature				
. Bénévolats				
Total	104 604	70 660	33 944	48,04
Charges				
. Secours en nature				
. Mise à disposition gratuite de biens et services				
. Prestations				
. Personnel bénévole	104 604	70 660	33 944	48,04
Total	104 604	70 660	33 944	48,04



ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

PREAMBULE

L'exercice social clos le 30/06/2023 a une durée de 12 mois.
L'exercice précédent clos le 30/06/2022 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 4 648 298,01 E.

Le résultat net comptable est un déficit de 87 210,22 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 29/11/2023 par le conseil d'administration.

Description de l'objet social

La fédération départementale des chasseurs a pour objet de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elle assure la promotion et la défense de la chasse ainsi que les intérêts de ses adhérents.

Elle apporte son concours à la prévention du braconnage.

Elle organise la formation des candidats aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen pour la délivrance du permis de chasser. Elle apporte son concours à l'organisation de l'examen du permis de chasser.

Elle conduit des actions d'information, de formation, d'éducation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires, du public et des chasseurs et, le cas échéant des gardes-chasse particuliers.

Elle exerce, pour la gestion des associations communales et intercommunales de chasse agréées, les missions qui lui sont confiées par la section 1 du chapitre II du titre II du livre IV du code de l'environnement et coordonne l'action de ces associations.

Elle assure la gestion des plans de chasse individuels conformément aux dispositions des articles L. 425-8 et L. 425-10 du code de l'environnement.

Elle assure la validation annuelle du permis de chasser et la délivrance des autorisations de chasse accompagnée.

Elle conduit des actions de prévention des dégâts de gibier et assure l'indemnisation des dégâts de grand gibier dans les conditions prévues par les articles L. 426-1 et L. 426-5 du code de l'environnement.

Elle conduit également des actions pour surveiller les dangers sanitaires impliquant le gibier ainsi que des actions participant à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.

Elle conduit des actions concourant directement à la protection et à la reconquête de la biodiversité ou apportent un soutien financier à leur réalisation. A cette fin, elle contribue financièrement au fonds mentionné à l'article L. 421-14 du code de l'environnement, pour un montant fixé par décret et qui ne peut être inférieur à 5 € par adhérent ayant validé un permis de chasser dans l'année.

Elle élabore, en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un schéma départemental de gestion cynégétique, conformément aux dispositions de l'article L. 425-1 du code de l'environnement.

Les associations de chasse spécialisée sont associées aux travaux de l'assemblée générale de la fédération départementale des chasseurs.

La fédération départementale des chasseurs peut recruter, pour l'exercice de ses missions, des agents de développement mandatés à cet effet. Ceux-ci veillent notamment au respect du schéma départemental de gestion cynégétique.

La fédération départementale des chasseurs peut exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits constituant une infraction aux dispositions du titre Ier et du titre II du livre IV du code de l'environnement et des textes pris pour son application et portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs, matériels et moraux qu'elle a pour objet de défendre.

Afin de réaliser son objet, l'association a pour principales ressources :

- Les cotisations de ses adhérents,
- La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet et susceptibles de contribuer à sa réalisation.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

METHODE GENERALE

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

L'association a arrêté les comptes en respectant le règlement ANC n°2018-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable.



PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

L'association n'a pas mis en oeuvre la comptabilisation des immobilisations par composants.

Amortissement et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Stocks :

Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition, de transformation et autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

La valeur brute des éléments fongibles du stock est déterminée selon la méthode du dernier prix d'achat en raison d'une rotation rapide.

Créances :

Les créances, dont les créances clients, sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Indemnités de fin de carrière :

L'association a décidé de provisionner le montant des engagements pour départ à la retraite dans ses comptes.

Contributions volontaires :

Conformément au règlement comptable CRC 2018-06, les contributions volontaires ont fait l'objet d'une valorisation dans les conditions suivantes :

Les contributions du président, des administrateurs et des bénévoles ont été évaluées en fonction de leur intervention dans les projets de la fédération (réunion de bureau, projet, appui administratif, etc.)

Les contributions en travail sont valorisées sur une base du taux horaire de 76 euros l'heure pour le président et 33 euros pour les administrateurs et bénévoles du permis de chasser.

Le volume horaire s'élève à 2 388 heures (dont 600 heures pour le président et 1788 heures pour les administrateurs et bénévoles du permis de chasser) pour l'exercice clos au 30 juin 2023.

Les contributions (personnel bénévole) ont été comptabilisées au pied du compte de résultat.



Annexes aux comptes annuels (suite)

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Immobilisations

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	46 865			46 865
Immobilisations corporelles	3 589 355	71 912	37 180	3 624 087
Immobilisations financières	11 501			11 612
TOTAL	3 647 721	71 912	37 180	3 682 564

Amortissements

Immobilisations amortissables	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	42 679	2 394		45 073
TOTAL I	42 679	2 394		45 073
Terrains	144 350	7 311		151 661
Constructions				
sur sol propre	568 189	103 918		672 107
sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements	8 553	1 546		10 099
Installations techniques, matériel, outillages industriels	205 155	23 331	34 693	193 793
Autres immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements divers	8 616	17 624		26 240
Matériel de transport	97 172	24 052		121 224
Matériel de bureau et informatique	72 345	7 252	2 053	77 544
Emballage récupérables et divers				
TOTAL II	1 104 380	185 034	2 053	1 252 668
TOTAL GENERAL (I+II)	1 147 059	187 428	36 746	1 297 741

Etat des créances et charges constatées d'avance

Créances	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé:			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	1 500		1 500
Autres créances			
Créances de l'actif circulant:			
Créances usagers	376 167	376 167	
Autres créances	222 876	222 876	
Charges constatées d'avance	71 234	71 234	
TOTAL	671 778	670 278	1 500

Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	69 703
Subventions/financements	
Autres produits à recevoir	127 445
TOTAL	197 149

Annexes aux comptes annuels (suite)**NOTES SUR LE BILAN PASSIF****Fonds propres**

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	240 683				240 683
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves :					
Réserve de gestion	1 261 101	181 391			1 442 492
Autres réserves immobilisées	221 702				221 702
Réserves gestion des dégâts	968 731	39 966			1 008 697
Réserve compensation des projets	102 000				102 000
Report à nouveau					
Situation nette	2 794 217	221 357			3 015 574
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	244 154			22 045	222 109
Provisions réglementées					
TOTAL	3 038 371	221 357		22 045	3 237 683
TOTAL dont générosité du public					

MICHEL DELLEGARDE
 COMMISSAIRE
 AUX COMPTES
 SIRET : 490 653 037 00033

Analyse des fonds dédiés

Variation des fonds dédiés	A l'ouverture	Reports	Utilisations : Montant global	Utilisations : Dont remboursements	Transferts	A la clôture : Montant global	A la clôture : Dont fonds à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation							
Contributions financières	90 000	90 000	0		0	90 000	90 000
d'autres organismes	77 469	77 469	0		0	77 469	77 469
Ressources liées à la générosité du public	48 415	48 415	48 415		0	0	0
TOTAL							

Fonds dédiés à l'animation pédagogique d'Uzurat : 77 469 euros

Une partie des fonds dédiés destinées à l'animation pédagogique d'UZURAT a été reprise à hauteur de 22 531 euros en 2021 (sur les 100 000 euros). Cette somme correspond aux fonds propres de la fédération qui a été utilisée pour le projet BIODIVNA (éco-contribution).

Fonds dédiés à la formation et à la sécurité des chasseurs : 90 000 euros

Suite à la crise sanitaire (COVID-19), les dépenses de fonctionnement liées à ce projet ont été reportées sur les exercices suivants.

Fonds dédiés à la biodiversité (éco-contribution) : 0 euros

Le projet NATURALIM 2021/2022 n'a pas été finalisé au 30/06/2022. Une dotation aux fonds dédiés avait été comptabilisée à hauteur de 48 415 euros en prévision des dépenses à venir sur l'exercice suivant.

Au 30/06/2023, l'ensemble des dépenses ont été réalisées donnant lieu à une reprise de provision de 48 415 euros.

Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5ans
Etablissements de crédit	386 213	243 945	142 268	
Dettes financières diverses	4 200	4 200		
Fournisseurs	85 454	85 454		
Dettes fiscales et sociales	248 530	248 530		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	110 451	110 451		
Produits constatés d'avance	352 679	352 679		
TOTAL	1 187 527	1 187 527		

MICHEL BELLEGARDE
COMMISSAIRE
AUX COMPTES
SIRET : 490 683 037 00089

Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	
Fournisseurs	19 637
Dettes fiscales et sociales	213 678
Autres dettes	94 109
TOTAL	327 424

MICHEL BELLEGARDE
COMMISSAIRE
AUX COMPTES
SURET : 490 653 037 0000

Annexes aux comptes annuels (suite)

AUTRES INFORMATIONS

Engagements et sûretés réelles consenties

- Nantissement des parts de la SCI SAFRAN au profit du crédit agricole en garantie de l'ouverture du crédit.
- Nantissement d'un placement à hauteur de 300 620 euros au profit du crédit agricole en garantie d'un emprunt de 300 000 euros.
- Engagements donnés en matière d'indemnisation des dégâts à hauteur de 38 805,14 euros.